



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-17/10-04

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (3) : METZGER Olivier (procuration à FROGER-DROZ Daisy). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre).

Absents (2) : LANTENOIS Geoffrey. MEYNARD Delphine.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ATTRIBUTION DE CARTES-CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 084-218400307-20221018-2022_CM171004-DE

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes-cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- D'attribuer à l'occasion des fêtes de Noël, des cartes-cadeaux à l'ensemble des agents municipaux en exercice dans la collectivité à la date de la manifestation « Noël des Agents » et agents de la collectivité depuis au moins le 1^{er} octobre de l'année en cours ;
- D'accepter que le montant de chaque carte-cadeau soit fixé à 120 € pour une période de 12 mois, puis proratisé en fonction du temps de présence effective dans la collectivité.
- De considérer que pour l'année 2022, cela concerne un total de :
 - o 50 agents qui bénéficieront d'une carte-cadeau d'une valeur de 120 €
 - o 1 agent qui bénéficiera d'une carte-cadeau d'une valeur de 90 €
- De prendre acte du fait que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de Séance

Pierre MICHELIER



Le Maire,

Valérie MICHELIER

